

ARTICLE 2 : Le samedi 20 juin 2026 de 16h00 à 01h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- Sur l'ensemble du parking Vilaine et sur l'ensemble du parking du Gué sauf pour les organisateurs.
- Rue de Paris depuis son intersection avec la rue des Cottages jusqu'à la rue du Maréchal Leclerc.
- Rue du Maréchal Leclerc.
- Place de l'Hôtel de Ville.
- Rue Monseigneur Millaux depuis son intersection avec la rue des Vignes jusqu'à la place de l'Hôtel de Ville.
- Rue des Tours Carrées.
- Rue des Vignes.
- Rue du Prieuré jusqu'à son intersection avec la rue des Cottages.
- Rue des Cottages.
- Rue de la Véronnière.

Les riverains de la course cycliste ne pourront pas emprunter les voies concernées par la manifestation le samedi 20 juin 2026 de 16h00 à 01h00 du matin. S'ils ont besoin d'utiliser leur véhicule le jour de l'événement, ils devront, au préalable, prendre toute leur précaution pour les stationner en dehors du périmètre concerné par la manifestation. Par dérogation et après accord des organisateurs, ils pourront exceptionnellement quitter ou rejoindre leur domicile avec leur véhicule si la sécurité des autres usagers le permet.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place afin de contourner la ville de Châteaubourg selon l'itinéraire suivant :

Sens Servon-sur-Vilaine vers Vitré : déviation en agglomération de Châteaubourg depuis la RD 33 (cimetière) par la rue Pasteur (RD95) jusqu'à la Baluère, puis par la RD29 en direction de Marpiré, ensuite RD 105 direction Saint-Jean-sur-Vilaine et RD 857 en direction de Vitré et inversement.

Sens Rennes-Châteaubourg vers Vitré : déviation en agglomération de Châteaubourg depuis la RD 857, giratoire de la Goulgatière par RD 33 (Bd Laennec), puis RD 33 jusqu'à Saint-Didier, ensuite RD 105 direction Saint-Jean-sur-Vilaine et RD 857 en direction de Vitré et inversement.

ARTICLE 4 : Dans le cadre du plan Vigipirate « Urgence Attentat », les organisateurs devront positionner des véhicules antibélier, avec chauffeur à proximité immédiate, afin de se prémunir de toute intrusion malveillante d'un véhicule dans le périmètre de la course, à savoir :

- Rue de Paris, à hauteur de la rue de la Véronnière.
- Rue de Rennes, à hauteur du pont de La Vilaine.
- Au carrefour des rues du Maréchal Leclerc et Pasteur.
- Au carrefour des rues du Souvenir et des Tours Carrées.
- Au carrefour des rues des Vignes et des Tours Carrées.
- Au carrefour des rues des Rochers et du Prieuré
- Au carrefour des rues du Prieuré et des Cottages.
- Au carrefour des rues des Cottages et des Pins.

Si cela est nécessaire, ces véhicules devront être déplacés le plus rapidement possible par les organisateurs afin de faciliter l'accès des services de secours et/ou de gendarmerie.

ARTICLE 5 : La signalisation sera fournie par les services techniques communaux. Elle sera installée par les organisateurs au début de la manifestation et retirée par eux à la fin de celle-ci.

ARTICLE 6 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7 : **Madame Karine CAVALOC** est autorisée à utiliser un dispositif de sonorisation en vue d'animer la course cycliste le samedi 20 juin 2026 de 16h00 à minuit. Les organisateurs devront veiller à ce que l'intensité sonore reste à un niveau acoustique modéré de façon à ne pas troubler la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le Commandant de la Brigade de Châteaugiron, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 21 avril 2026
La Directrice Générale des Services,
Claire DEROUARD



Publié en Mairie le :
Notifié à l'intéressé(e) le :
Signature :

Transmission : COB de Châteaugiron-Châteaubourg / SDIS / Agence des routes départementales de la subdivision de l'Équipement Unité de Vitré.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.

